



| | |
|---|---|
| VILLE DE MONT DE MARSAN | DECISION DU MAIRE 2021/02 - 0024 |
| SERVICE EMETTEUR Parc Technique Municipal | OBJET : Cession de deux balayeuses de voirie <hr/> Nomenclature Acte : 3.2 - Aliénation |

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE

Considérant le fait que les services techniques de la Ville de Mont de Marsan n'utilisent plus les balayeuses de voirie RAVO 560 et MATHIEU AZURA CONCEPT qui ont été réformées ,

Considérant la demande de Monsieur Sébastien FAIN , Dirigeant de la société EASY VOIRIE domiciliée 8 avenue de la Feuillade, 26 200 Montélimar- France, de faire l'acquisition de ces véhicules en l'état pour la somme de 10 000 Euros TTC ;

Considérant le fait que la Ville de Mont de Marsan accepte de céder ces balayeuses de voirie à Monsieur SEBASTIEN FAIN ,

DECIDE

De céder les balayeuses de voirie RAVO 560 et MATHIEU AZURA CONCEPT, à Monsieur Sébastien FAIN , Dirigeant de la société EASY VOIRIE domiciliée 8 avenue de la Feuillade, 26200 Montélimar pour un montant total de 10 000 € (Dix mille euros).



PRECISE

Que le certificat d'immatriculation de la balayeuse RAVO 560 est annexé à la présente décision,

Que la balayeuse MATHIEU AZURA n'est pas immatriculée.

Fait à Mont de Marsan, le **23 FEV. 2021**

Le Maire

Charles DAYOT



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

ID : 040-214001927-20210223-DC0221_02_0024-AU

